

**Ministry of Natural
Resources**

Assistant Deputy Minister's
Office
Provincial Services Division

Suite 6540, Whitney Block
99 Wellesley Street West
Toronto ON M7A 1W3
Tel: 416-602-3286

**Ministère des Richesses
Naturelles**

Bureau du sous-ministre
adjoint
Division des services
provinciaux

Édifice Whitney, suite 6540
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
Tél.: 416-602-3286



Good Morning,

I am pleased to share an important milestone related to the modernization of wildland fire management in Ontario. On Monday, November 25th, the Hon. Graydon Smith, Minister of Natural Resources, introduced Bill 228, *Resource Management and Safety Act, 2024*. Included in the bill is a proposal to make amendments to the *Forest Fires Prevention Act* (FFPA).

The FFPA provides the legal framework for wildland fire management in Ontario by setting out prevention, response and compliance measures. The FFPA has not had significant changes since 1999. The bill introduced today proposes a suite of legislative amendments to the FFPA that are intended to address the current and future threat of wildland fires, and to support the modernization of wildland fire management in the province.

These changes would help strengthen collective responsibility for wildland fire management, improve awareness of wildland fire risk, expand prevention and mitigation, enhance preparedness and response, and strengthen rules and consequences for non-compliance with wildland fire laws.

Specifically, the proposed amendments would change the name of the FFPA to the *Wildland Fire Management Act* and introduce a new purpose statement “to provide guidance and direction for wildland fire management so as to protect public safety, minimize adverse environmental, economic, health and social impacts of wildland fires, and contribute to a resilient province.”

Proposed amendments include the following:

1. Section 19 of the Act would be amended to clarify authority for the Minister to enter into agreements on all aspects of wildland fire management.
2. A new section 14 would be added to the Act to require municipalities and certain industries in the fire region to have a wildland fire management plan that meets prescribed standards as set out in regulation. This could be updating an existing plan or preparing a new plan.
3. Section 23 of the Act would be amended to clarify the Minister's order power to prohibit activities in areas that have been declared a wildland fire emergency area, and provide the Minister with the authority to issue a permit allowing certain activities in certain circumstances.
4. A new section 35.1 would be added to the Act to create a new power for the Minister to issue a remediation order and provide for opportunity for review of the order.
5. Section 7 of the Act would be amended to enable the Minister to set out standard rates, terms and conditions (and their application/use) when privately owned equipment and operators are used to respond to wildland fires and wildland fire emergency events.

6. A new section 35.2 would be added to the Act to enable administrative monetary penalties to address non-compliance with the FFPA and provide for an opportunity for review of the penalty.
7. Section 21.1 of the Act would be amended to enable the Minister to exercise discretion in determining whether the costs of suppressing or extinguishing a human-caused fire and associated damages will be recovered.
8. Amendments throughout the Act to inspection, investigation and enforcement sections including amending section 4 of the Act to create four categories of officer; replacing section 5 of the Act with new sections 5 to 5.9 to add more comprehensive inspection, investigation, and enforcement powers; setting out the limitation period for offences in subsection 35(9); and, allowing courts to issue a wider range of orders to ensure compliance upon conviction in subsection 35(1.1).
9. Amendments to administrative components of the Act to make administrative amendments, including changing the name of the Act, adding a purpose section and revoking and updating certain definitions.

To review the proposed amendments to the FFPA, please visit the Legislative Assembly of Ontario website: [Bill 228, Resource Management and Safety Act, 2024](#).

I want to take this opportunity to thank those of you who participated throughout the ministry's recent consultation and engagement efforts related to the modernization of wildland fire management in Ontario. The feedback provided in response to our [discussion paper](#) and at various in-person and virtual engagement sessions assisted in informing the development of these proposals, and I appreciate the time and effort from all those who were able to submit comments or meet with us.

The introduction of this bill is a significant achievement as we continue to modernize wildland fire management in Ontario. If you have any questions, please email the team at Wildlandfire@ontario.ca.

We look forward to continuing to work with you to improve wildland fire management in Ontario to help keep people and communities safe from wildland fire risk.

Sincerely,



Tracey Mill
Assistant Deputy Minister
Provincial Services Division, Ministry of Natural
Resources

Bonjour,

J'ai le plaisir de partager une étape importante liée à la modernisation de la gestion des feux de végétation en Ontario. Le lundi 25 novembre, l'hon. Graydon Smith, ministre des Richesses naturelles, a déposé le projet de loi 228, la *Loi de 2024 sur la gestion et la sécurité des ressources*. Le projet de loi contient une proposition visant à apporter des modifications à la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* (LPIF).

La LPIF fournit le cadre juridique de la gestion des feux de végétation en Ontario en établissant des mesures de prévention, d'intervention et de conformité. La LPIF n'a pas subi de changements importants depuis 1999. Le projet de loi présenté aujourd'hui propose une série de modifications législatives à la LPIF qui visent à contrer la menace actuelle et future des feux de végétation et à appuyer la modernisation de la gestion des feux de végétation dans la province.

Ces changements contribueraient à renforcer la responsabilité collective à l'égard de la gestion des feux de végétation, à accroître la sensibilisation au risque de feux de végétation, à élargir les mesures de prévention et d'atténuation, à améliorer la préparation et l'intervention, et à renforcer les règles et les conséquences en cas de non-conformité aux lois sur les feux de végétation.

Plus précisément, les modifications proposées changeraient le nom de la LPIF à la *Loi sur la gestion des feux de végétation* et introduiraient un nouvel énoncé d'objectif « afin de fournir des orientations et des directives pour la gestion des feux de végétation de façon à protéger la sécurité publique, à limiter les répercussions environnementales, économiques, sanitaires et sociales négatives des feux de végétation, et à contribuer à la résilience de la province ».

Voici les modifications proposées :

2. L'article 19 de la Loi serait modifié pour clarifier le pouvoir du ministre de conclure des ententes sur tous les aspects de la gestion des feux de végétation.
3. Un nouvel article 14 serait ajouté à la Loi pour exiger des municipalités et de certaines industries dans la région touchée par les incendies de se doter d'un plan de gestion des feux de végétation qui respecte les normes prescrites, conformément aux règlements. Il peut s'agir de mettre à jour un plan existant ou de préparer un nouveau plan.
4. L'article 23 de la Loi serait modifié afin de clarifier le pouvoir du ministre d'interdire des activités dans des zones d'urgence pour les feux de végétation et de conférer au ministre le pouvoir de délivrer un permis autorisant certaines activités dans des circonstances particulières.
5. Un nouvel article 35.1 serait ajouté à la Loi afin de conférer au ministre le pouvoir d'émettre une ordonnance de remédiation et de prévoir la possibilité de la réviser.
6. L'article 7 de la Loi serait modifié pour permettre au ministre d'établir des taux, des modalités et des conditions normalisés (ainsi que leur application et leur utilisation) lorsque de l'équipement et des exploitants privés sont utilisés pour intervenir en cas de feux de végétation et de situations d'urgence liées à des feux de végétation.
9. Un nouvel article 35.2 serait ajouté à la Loi afin de permettre l'application de sanctions administratives pécuniaires en cas de non-respect de la LPIF et de prévoir la possibilité d'une révision de la sanction.

10. L'article 21.1 de la Loi serait modifié afin de permettre au ministre d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour déterminer si les coûts d'extinction d'un incendie d'origine humaine et les dommages connexes seront recouvrés.
11. Des modifications seraient apportées à la Loi dans les articles relatifs à l'inspection, aux enquêtes et à l'exécution, notamment : une modification de l'article 4 de la Loi afin de créer quatre catégories d'agents; le remplacement de l'article 5 de la Loi par les nouveaux articles 5 à 5.9 afin d'ajouter des pouvoirs d'inspection, d'enquête et d'exécution plus étendus; la fixation du délai de prescription pour les infractions, au paragraphe 35(9); la possibilité pour les tribunaux d'émettre un plus large éventail d'ordonnances afin d'assurer le respect de la loi en cas de condamnation, au paragraphe 35(1.1).
10. Des modifications seraient apportées aux éléments administratifs de la Loi afin d'apporter des modifications administratives, notamment le changement du nom de la Loi, l'ajout d'un article sur l'objectif ainsi que la révocation et la mise à jour de certaines définitions.

Pour consulter les propositions de modification à la LPIF, veuillez visiter le site Web de l'Assemblée législative de l'Ontario: [Projet de loi 228, Loi de 2024 sur la gestion des ressources et la sécurité](#).

Je profite de l'occasion pour remercier ceux d'entre vous qui ont participé aux récents efforts de consultation et d'engagement du ministère liés à la modernisation de la gestion des feux de végétation en Ontario. Les commentaires fournis en réponse à notre [document de discussion](#) et lors de diverses séances de consultation virtuelles et en personne ont contribué à l'élaboration de ces propositions. Nous sommes reconnaissants du temps et des efforts de toutes les personnes qui ont été en mesure de soumettre des commentaires ou de nous rencontrer.

Le dépôt de ce projet de loi est une réalisation importante dans nos efforts visant à moderniser la gestion des feux de végétation en Ontario. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'équipe à l'adresse Wildlandfire@ontario.ca.

Nous sommes impatients de continuer à travailler avec vous pour améliorer la gestion des feux de végétation en Ontario afin de protéger les personnes et les collectivités contre les risques des feux de végétation.

Cordialement,



Tracey Mill

Sous-ministre adjointe

Division des services provinciaux, Ministère des Richesses naturelles